

19 DEC. 2016

ARRIVÉE

COMMUNE de MONTREUIL-L'ARGILLE

**ARRETÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE MONTREUIL-L'ARGILLÉ**

Le Maire de la Commune de Montreuil l'Argillé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2009 ;

Vu l'inscription à l'inventaire de la maison du baillage par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1937 ;

Vu l'inscription à l'inventaire du château de Luisigneul par arrêté préfectoral en date du 23 mai 1984 ;

Vu l'inscription à l'inventaire de l'enceinte féodale par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1989 ;

Vu l'inscription à l'inventaire de l'église Saint Denis de Saint-Denis-D'Augerons par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2009 dont le périmètre de protection déborde sur le territoire communal ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure du 1<sup>er</sup> décembre 2016 mettant en demeure le Maire de procéder à la mise à jour des servitudes annexées au Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les modifications du périmètre de protection des abords de ces monuments historiques ;

Vu le dossier ci-annexé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil l'Argillé est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le nouveau report graphique de la servitude AC1 est intégré dans les documents de servitudes d'utilité publique annexés au Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2**

La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture de l'Eure.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

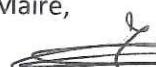
**Article 4**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

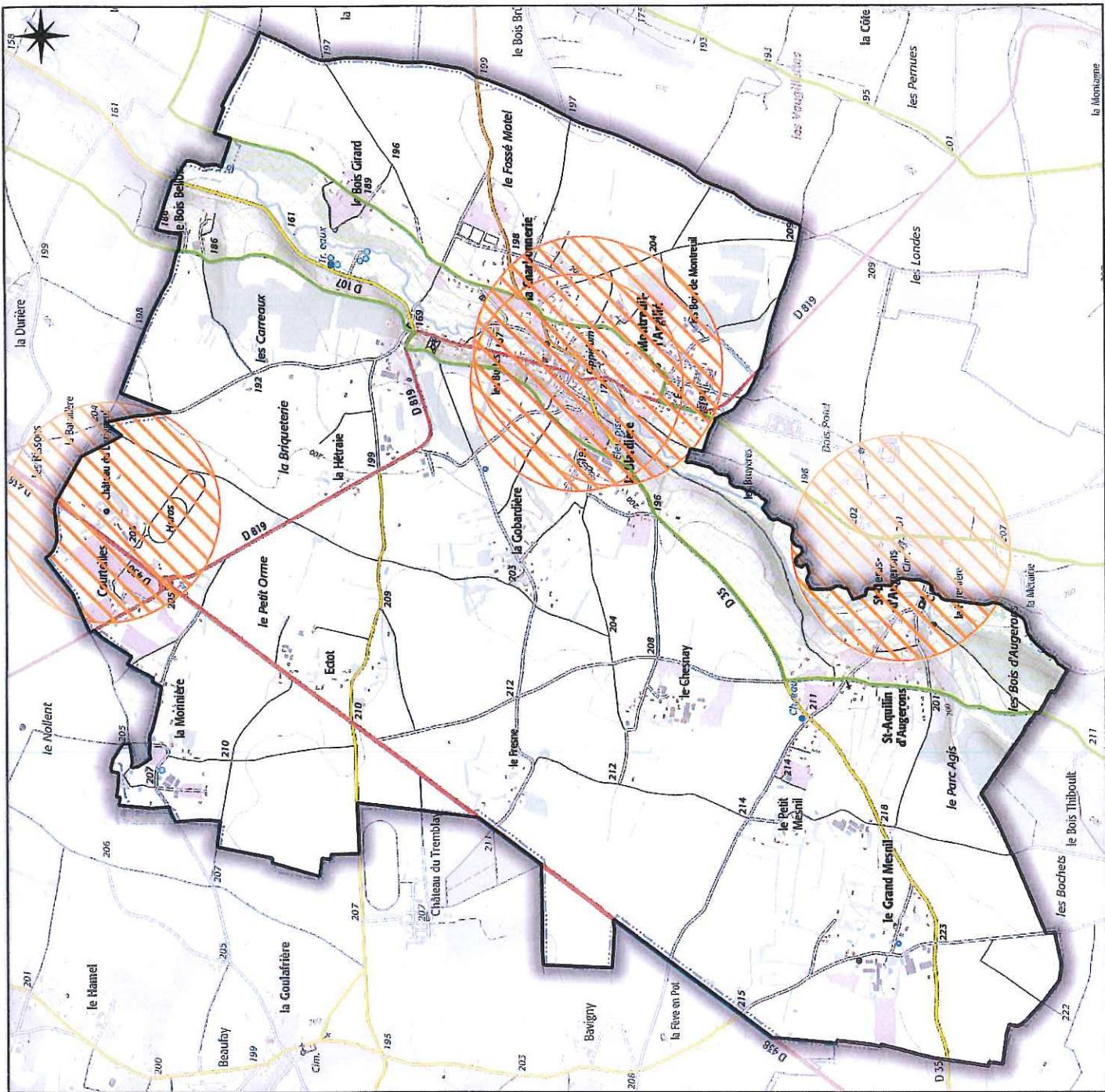
Fait à Montreuil l'Argillé, Le 10 décembre 2016

Le Maire,



Jean-Louis GROULT





## 27414 - Montreuil-l'Argillé

AC2 - Nom du site classé	Commune non concernée
--------------------------	-----------------------

AC2 - Nom du site inscrit	LES VALLEES DE LA CHARENTONNE ET DU GUTEL (SI)
---------------------------	--

AC2 - Nom du site patrimonial remarquable	Commune non concernée
---	-----------------------

AC1 - Nom du site patrimonial	Commune
CHATEAU DE LUSIGNEUL : PIGEONNIERS & 2 PAVILLONS	MONTREUIL-L'ARGILLE
ENCEINTE MOTTE FEODALE EN TOTALITE	MONTREUIL-L'ARGILLE
MAISON DU BAUJAGE	MONTREUIL-L'ARGILLE
EGLISE	SAINTE-DENIS-DAUGERBONS



- Légende
- commune concernée
  - Les autres communes
  - ☒ AC1\_Périmètre délimité des abords
  - ☒ AC4\_site patrimonial remarquable
  - ☒ AC2\_Site naturel classé
  - ☒ AC2\_Site naturel inscrit
  - ☒ AC1\_Périmètre de protection



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DOTM27-SCTS RD-ASTER - nov. 2016  
UDAP 27  
Sources : © IGN ScanExpress25® 2015

0 0.4 0.8 1.2 1.6 km